



Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Troisième Commission

Point 28 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille**

Pérou : projet de résolution

Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale

L'Assemblée générale,

Consciente que, pour que personne ne reste à la traîne et que le progrès bénéficia à tous, il faut s'employer à promouvoir l'égalité des chances afin que nul ne se voie privé de perspectives économiques de base ni de la jouissance de tous les droits de l'homme,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Rappelant également la résolution 2010/12 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2010, relative à la promotion de l'intégration sociale, et ses résolutions 66/122 du 19 décembre 2011 et 68/131 du 18 décembre 2013, relatives à la promotion de l'intégration sociale par l'inclusion sociale,

Consciente que le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ reflète, dans plusieurs des objectifs de développement durable et des cibles y relatives, la dimension transversale de l'inclusion sociale, et qu'il est indispensable de le promouvoir pour réaliser la dimension sociale du développement durable,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et son objectif visant à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous,

¹ Résolution 70/1.



Notant avec satisfaction que plusieurs entités des Nations Unies se sont résolument engagées à prendre systématiquement en compte l'inclusion sociale dans leurs activités, et encourageant les autres à faire de même,

Réaffirmant que la communauté internationale s'est engagée à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, de façon à éliminer la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, engagement qui devrait être complété, selon que de besoin, par l'adoption de politiques efficaces de protection sociale, et notamment de politiques d'inclusion sociale,

Réaffirmant également qu'il importe de réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre en autonomisant toutes les personnes et en favorisant leur intégration sociale, économique et politique, en particulier en ce qui concerne les personnes vulnérables ou marginalisées du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation,

Estimant que les bienfaits de la croissance économique devraient également profiter aux personnes vulnérables ou marginalisées du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation,

Estimant également que l'inclusion sociale et l'équité sont intrinsèquement liées et qu'il est crucial, pour accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable, de se préoccuper des populations les plus défavorisées et les plus exclues, comme les femmes, les enfants et les personnes handicapées, et d'investir en leur faveur,

Estimant en outre que les politiques et systèmes d'inclusion sociale jouent un rôle déterminant dans la promotion d'une société ouverte à tous et sont aussi indispensables pour promouvoir l'édification de sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes, et pour améliorer la cohésion et l'inclusion sociales de manière à créer des conditions favorables au développement et au progrès,

Réaffirmant que la responsabilité sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes revêtent une grande importance au regard de l'instauration d'un climat propre à favoriser une croissance économique sans exclusive et l'intégration sociale,

Considérant que les politiques d'inclusion sociale renforcent également la démocratie,

Soulignant que les politiques d'inclusion sociale devraient promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que l'égalité des chances et la protection sociale pour tous, en particulier pour ceux qui sont vulnérables ou marginalisés du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation, y compris les femmes qui sont victimes de multiples formes de discrimination,

Estimant qu'il est crucial que les personnes vulnérables ou marginalisées du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques d'inclusion sociale qui permettent de parvenir à une véritable intégration sociale, selon qu'il convient,

Considérant que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, joue un rôle majeur dans la promotion de l'intégration sociale,

notamment grâce aux programmes sociaux et à l'appui qu'elle fournit à l'élaboration de politiques d'inclusion sociale,

Soulignant qu'il importe d'instaurer un climat international porteur, et notamment de renforcer la coopération internationale afin d'appuyer dans tous les pays les efforts déployés au niveau national pour favoriser l'intégration sociale par l'inclusion sociale, y compris en concrétisant tous les engagements concernant l'aide publique au développement, l'allègement de la dette, l'accès aux marchés, le soutien financier et technique et le renforcement des capacités,

Constatant avec inquiétude qu'en période de crise économique et financière, alors que l'insécurité alimentaire et énergétique reste préoccupante, l'exclusion sociale risque de s'aggraver et soulignant, à cet égard, que des politiques et des programmes d'inclusion sociale fiables et durables peuvent s'avérer constructifs,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²;

2. *Souligne* que les États Membres, auxquels il appartient au premier chef de veiller à l'intégration et à l'inclusion sociales, devraient s'employer en priorité à créer une « société pour tous » fondée sur le respect de tous les droits de l'homme et le principe de l'égalité des personnes, l'accès aux services sociaux de base et la promotion de la participation active de tous les membres de la société, en particulier ceux qui sont vulnérables ou marginalisés du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation, à tous les aspects de la vie, y compris les activités civiques, sociales, économiques et politiques, et à la prise de décisions;

3. *Réaffirme* que les politiques d'intégration sociale devraient viser à réduire les inégalités et que l'équité et l'inclusion sociale sont essentielles pour parvenir au développement durable en ce qu'elles permettent aux individus d'y concourir sans discrimination et de contribuer à ses dimensions sociale, économique et écologique;

4. *Souligne* qu'il importe d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et de promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous, notamment pour les personnes handicapées, ainsi que le renforcement des capacités et une formation de qualité, moyens essentiels de favoriser la participation et l'intégration de tous à la société;

5. *Engage* les États Membres à promouvoir une participation et un accès plus équitables aux bienfaits de la croissance économique, notamment grâce à des politiques qui garantissent l'intégration de tous au marché du travail, à des politiques macroéconomiques qui tiennent compte des facteurs sociaux dans lesquelles l'emploi joue un rôle essentiel et à des stratégies d'inclusion sociale qui favorisent l'intégration sociale en assurant une protection sociale minimale aux personnes vulnérables ou marginalisées du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation, suivant la définition qu'en donne chaque pays selon sa situation particulière, notamment à celles qui en font la demande, et en veillant à promouvoir et à protéger leurs droits sociaux et économiques;

6. *Encourage* les États Membres à envisager, s'il y a lieu, la création ou le renforcement d'institutions ou d'organismes nationaux chargés de promouvoir,

² A/70/179.

d'exécuter et d'évaluer les programmes et mécanismes d'inclusion sociale aux niveaux national et local, afin que personne ne soit laissé pour compte;

7. *Encourage* également les États Membres à faire en sorte que les processus de prise de décisions à tous les niveaux soient inclusifs, participatifs et représentatifs ainsi qu'à examiner les cadres législatifs existants et éliminer toutes les dispositions discriminatoires afin de réduire les inégalités;

8. *Encourage en outre* les États Membres à promouvoir l'inclusion sociale par souci de justice sociale afin de renforcer la résilience des populations vulnérables et d'aider celles-ci à s'adapter aux conséquences négatives des crises économiques, des situations d'urgence humanitaire et des changements climatiques et invite, à cet égard, les entités des Nations Unies et les institutions internationales compétentes à soutenir ces efforts;

9. *Invite* les États Membres et encourage les organisations régionales à soutenir les efforts déployés au niveau national pour édifier des sociétés ouvertes à tous, en particulier dans les pays en développement qui en font la demande, en prêtant notamment un concours financier et technique à la conception et à l'exécution de politiques d'inclusion sociale judicieuses;

10. *Engage* les États Membres à incorporer les objectifs d'intégration sociale dans les politiques d'inclusion sociale, en favorisant la participation des personnes vulnérables ou marginalisées du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation à la planification, à l'application et au suivi de ces politiques, en collaboration, s'il y a lieu, avec les organismes du système des Nations Unies pour le développement, les organisations régionales, les institutions financières internationales et régionales, les partenaires de développement, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations de la société civile concernés;

11. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies compétents, les organisations régionales, les institutions financières internationales et régionales, les partenaires de développement, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations de la société civile à continuer de faire part de leur expérience concernant des initiatives concrètes et de promouvoir la participation économique, citoyenne et politique, les mesures visant à lutter contre la discrimination et les autres mesures prises pour faire progresser l'intégration sociale;

12. *Invite* les États Membres à envisager un échange systématique de bonnes pratiques en matière d'intégration sociale aux niveaux régional et international afin que les décideurs et les autres parties prenantes puissent les appliquer à leurs contextes nationaux respectifs et accélérer les progrès sur la voie de la réalisation d'une « société pour tous »;

13. *Engage* les États Membres à améliorer la collecte de données ventilées par âge, sexe et d'autres critères pertinents, et l'utilisation qu'ils en font aux fins de l'élaboration de politiques et de programmes de promotion de l'inclusion sociale, et souligne l'importance de la coopération internationale à cet égard;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la présente résolution qui tienne compte des renseignements communiqués par les États Membres et par les acteurs concernés du système des Nations Unies;

15. *Décide* d'examiner la question plus avant à sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Développement social ».
